المملكـــة المغربيـــة
Royaume du Maroc

الصندوق المغربي للتقاعد
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ ⵏ ⵜⵓⵏⵏⵓⵏⵜ
Caisse Marocaine des Retraites

قطـــب المـــوارد
Pôle Ressources

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°9/2023/DAL

- Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives –

-Séance Publique-

Le **20 juin 2023 à 09H30**, il sera procédé, dans les bureaux de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) sis à Avenue Al Araar, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour le **transport collectif du personnel de la Caisse Marocaine des Retraites.**

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma ou à partir du portail de la Caisse Marocaine des Retraites www.cmr.gov.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Quinze Mille Dirhams (15 000,00 DH)**

L'estimation des coûts des prestations, établie par le maitre d'ouvrage est fixée à la somme annuelle **minimum** de **Quatre Cent Vingt Mille Six Cent Soixante DH TTC (420 660,00 DH TTC)** et la somme annuelle **maximum** de **Six Cent Trente Deux Mille Sept Cents DH TTC (632 700,00 DH TTC) ;**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs plis contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit les déposer par voie électronique dans le portail des marchés publics ;
- Soit les remettre, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 13 du règlement de consultation.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°3011.13 du 24 hija 1434 (30 Octobre 2013) et de l'article 139 du Règlement du 14 Octobre 2022 relatif aux conditions et formes de passation des marchés de la Caisse Marocaine des Retraites, il est signalé que le présent appel d'offres est réservé aux **petites et moyennes entreprises nationales, à l'auto-entrepreneur, à la coopérative et à l'union de coopératives**. Aussi les concurrents concernés sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 4 de l'arrêté précité et l'article **14** du règlement de consultation.